

De: Accès à l'information - Chaudière-Appalaches
Envoyé: 30 septembre 2024 10:16
À:
Objet: RE: 200879000_ | Phase I Saint Isidore | Demande d'accès | MELCCFP
Pièces jointes: Documents transmis_40, rue des Commerçants, Saint-Isidore.pdf; Art. 53-54.pdf; Avis de recours.pdf

V/Réf. :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 11 septembre dernier, concernant l'intervention d'Urgence-Environnement près du 40, rue des Commerçants à Saint-Isidore.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Chaudière-Appalaches /MF

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



INTERVENTION TERRAIN

1 Identification

Date de l'événement : 2016-05-31	Heure de l'évènement : Vers 13h	
Date du signalement : N/A	Heure du signalement : N/A	
Date de l'intervention : 2016-05-31	Heure de début : 16 h 35	Heure de fin : 17 h 05
Intervenant d'urgence : Grégory Reuchet		Accompagné de : N/A

N° intervention : 301037263	Type d'intervention : Intervention d'urgence-environnement (terrain)
N° gestion documentaire : 7110-12-16-26063-00	N° du rapport d'urgence : 401358094
N° demande : 200395894	Type de demande : Urgence
Catégorie : <input checked="" type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3	
Objet de l'intervention : Déversement accidentel d'huile hydraulique sur un chemin de terre, causé par le bris d'un bouchon du contrôleur hydraulique sur un camion à ordures de la compagnie Service Matrec inc., à proximité du 40, rue des commerçants à Saint-Isidore,	

Signalement

Nom	Fonction	Organisme	N° de téléphone
art. 53-54	Résidente du quartier	citoyenne	art. 53-54

Lieu

Nom du lieu : Urgence - Saint-Isidore (2004 - 20XX)	
Nom usuel du lieu : En face du 40, rue des commerçants	
N° du lieu : X2061149	Type de lieu : territoire
Localisation du lieu : Municipalité : Saint-Isidore	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	
Milieu impacté : <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input checked="" type="checkbox"/> Sol	Infrastructure : <input type="checkbox"/> Souterraine <input checked="" type="checkbox"/> Surface

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Services Matrec inc.	N/A	4, chemin Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B 6Z5	Y2042312

Conditions météo

SO

Soleil 20°C

Produits en cause

Ajouter un produit

SO

Nom (Inscrire le CAS si nécessaire)	NIP	Classe	État	Quantité	Quantité déversée	Quantité récupérée	Unité
Huile hydraulique			liquide	approximative	20-30		litre
			liquide	approximative			
			liquide	approximative			

**Organismes impliqués
(Personnes rencontrées)**

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art. 53-54	Plaignante	art. 53-54

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : art. 53-54

Photos numériques

SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos annexées au rapport : 5
--	--

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Grégory Reuchet avec un appareil photo de type Telephone BlackBerry. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\reugr01\7110-12-16-2606300\2016-05-31

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Journal des opérations (rapport détaillé)

Le 31-05-2016 :

Vers 15h : Madame art. 53-54 art. 53-54 à Saint-Isidore, signale à la direction régionale qu'un camion poubelle a eu une fuite d'huile hydraulique dans la rue à côté de chez elle et que le contaminant n'a pas été totalement ramassé.

Vers 15h15 : La direction régionale prévient M. Pascal Bolduc d'Urgence-Environnement, qui lui téléphone à la municipalité. La municipalité l'informe qu'il s'agit, d'un déversement accidentel de la compagnie Matrec.

Vers 15h30 : M. Bolduc contact M. Denis Bédard, un des responsables de la compagnie Matrec et l'informe que tout le déversement doit être ramassé et que lorsqu'un tel évènement se produit la compagnie responsable doit prévenir sans délai le MDDELCC et que 100% du contaminant doit être ramassé. M. Bédard lui signale que l'incident est survenu aux alentours de 13h.

Vers 15h50 : M. Bolduc me demande de me rendre sur les lieux du déversement afin de vérifier l'ampleur des contaminants restants dans le sol.

16h35 : J'arrive sur les lieux du déversement. Je constate effectivement qu'il reste des traces très évidentes d'hydrocarbures dans le sol sur la rue des commerçants et un petit chemin privé. Il y a également des traces sur la végétation au bord du chemin. Les indices de contaminations des sols sont visibles sur 7-8 m de long sur 1 à 1.5m de large. Je prends 5 photos de la zone.

La plaignante arrive sur place et me signale que la compagnie a disposé de l'absorbant sur l'huile et qu'ils ont ramassé l'absorbant avec un balai mécanique, il n'y a eu aucune excavation de sol.

16h45 : J'informe M. Bolduc de la situation.

16h50 : je contacte M. Bédard en lui mentionnant que l'ensemble du contaminant n'a pas été ramassé et que cela doit être réalisé au plus vite. Il me dit que lui ne s'est pas rendu sur place cette après-midi et qu'il va s'occuper de ça. Il va me rappeler pour me donner plus de détails sur la manière de procéder.

17h05 : Je quitte les lieux.

17h50 : Je retéléphone à M. Bédard qui ne m'a toujours pas rappelé, mais je ne réussis pas à le rejoindre.

17h55 : M. Bédard me rappelle. Il m'informe qu'il est sur place avec une tractopelle et une benne, qu'ils vont excaver l'ensemble des sols contaminés et les envoyer dans un lieu autorisé à Saint-Lambert. Le matériel excavé va être remplacé par de la poussière de pierre dès demain. M. Bédard me dit qu'il prend des photos et qu'il peut me les envoyer au besoin, je le remercie et l'informe que de toute façon il se peut que quelqu'un du MDDELCC vienne vérifier l'état final des travaux.

Je lui demande quelle est la quantité approximative qui a été déversée, il estime la quantité à 20-30 l maximum, et me précise que ce n'est pas un bris sur une conduite, mais que c'est un bouchon du contrôleur hydraulique qui a sauté.

L'appel se termine il est 18h05.

Fin de l'intervention Urgence-Environnement.

3 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

4 Conclusion

Un déversement accidentel de 20 à 30 l d'huile hydraulique a eu lieu sur un chemin en terre à proximité du 40 des Commerçants à St-Isidore

La compagnie Matrec, en cause du déversement, n'a pas prévenu le MDDELCC contrairement à ce que prévoit la loi.

La compagnie Matrec n'a pas ramassé l'intégralité du produit déversé ni les sols qu'il a contaminés, avant que le MDDELCC n'intervienne.

Il y a donc deux manquements à l'article 9 alinéa 1 (2) et (3) du « Règlement sur les matières dangereuses » de constatés à la suite du suivi de cette plainte.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	Manquement : Ne pas avoir avisé sans délai le ministre lors d'un rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement. Référence légale : Article 9 al.1 (2) du règlement sur les matières dangereuses	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les conséquences sont : complètement réversibles Explication :	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :	
2	Manquement : Ne pas avoir récupéré sans délai une matière dangereuse rejetée accidentellement dans l'environnement, à savoir de l'huile hydraulique et ne pas avoir enlevé sans délai toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place Référence légale : Article 9 al.1 (3) du règlement sur les matières dangereuses	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : l'ensemble du contaminant a été ramassé à ce jour	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Sol remplacé et végétation dégradé sur environ 1m ² Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : Tout a été ramassé et le matériel a été remplacé sur le chemin	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Route et chemin en terre compactée	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

5 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur**

Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité à l'entreprise Services Matrec située au 139, 181 rue, Beauceville (Québec) G5X 2S9.

Fin de l'intervention Urgence-Environnement.

Autres éléments pertinents

SO

Rapport de caractérisation à venir

Résultats d'analyse à venir

Récupération et décontamination

Plan de caractérisation à déposer

Utilisation fond d'urgence Coûts : \$

Autre :

Rédigé par : Grégory Reuchet

Signature :

Date de signature : 01-06-2016

6 Vérification du rapport d'urgence

Approuvé par : Pascal Bolduc

Fonction : coordonnateur régional Urgence-
EnvironnementSignature : 

Date : 3 juin 2016

Commentaires :

D'accord avec la recommandation.

Annexe photographique

7110-12-16-01911-03 Le 31-05-2016



IMG_20160531_162225.jpg

Traces d'huile hydraulique sur chemin des commerçants

IMG_20160531_162231.jpg

Traces d'huile sur 7-8 m de long sur chemin privé



IMG_20160531_162244.jpg

Traces d'huile sur 7-8 m de long sur chemin privé

IMG_20160531_162256.jpg

Traces d'huile sur le gazon



IMG_20160531_162302.jpg

Traces d'huile sur chemin privé et gazon

Sainte-Marie, le 3 juin 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Services Matrec inc.
139, 181^e Rue
Beauceville (Québec) G5X 2S9

N/Réf. : 7110-12-16-26063-01
401358483

Objet : Déversement accidentel d'huile hydraulique sur un chemin de terre, causé par le bris d'un camion à ordures de la compagnie Matrec à Saint-Isidore

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 31 mai 2016 par un intervenant du service Urgence-Environnement de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir avisé sans délai le ministre lors d'un rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement.
Règlement sur les matières dangereuses, article 9 al. 1 (2)
- Ne pas avoir récupéré sans délai une matière dangereuse rejetée accidentellement dans l'environnement, à savoir de l'huile hydraulique et ne pas avoir enlevé sans délai toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place.
Règlement sur les matières dangereuses, article 9 al. 1 (3)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Grégory Reuchet au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 273 ou à l'adresse courriel gregory.reuchet@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

PB/GR/ag



Pascal Bolduc
Coordonnateur régional
Urgence-Environnement

c. c. Services Matrec inc., siège social (Boucherville)